

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU SYNDICAT MIXTE DE NUMÉRIAN

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE au
titre de l'année 2025

Le Président du Syndicat Mixte Numérian,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-4, L522-23 à L552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 13_DCS2024_13 en date du 16 avril 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 8 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°27 DCS2023_27 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 septembre 2023 après avis du comité social territorial en date du 24 août 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade de technicien principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GIRAUD Fabien	Technicien	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Ardèche** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Le président et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent,

Ampliation adressée au : Comptable de la collectivité

Fait à LE POUZIN le 9 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,

Odile DOUZET,

Directrice du pôle administration générale

La Direction Générale.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr